



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 19/09/2023

Date d'affichage : 19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Florence COSSARD

Etaient Absents : M. Pascal LEGOIS a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR
Mme Dominique CATEL

Secrétaire de séance : M. Jonathan DESGROISILLES

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

OBJET :

**CONSTRUCTION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE
MATERNELLE – AVENANT N°1 – ENTREPRISE
BRUGOT**

Par délibération n°29/23 du 22 mai 2023, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer le marché de travaux relatif à la construction d'un préau pour l'école maternelle avec l'entreprise Brugot Xavier pour le lot n°1 « Gros œuvre » pour un montant de 17 042.00 € HT et l'entreprise Couverture Boclet pour le lot n°2 « Charpente-Couverture » pour un montant de 65 832.05 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'un avenant avec l'entreprise Brugot Xavier portant les motifs suivants :

Travaux en Moins :

- Suppression du poste 1.1.6 : Enrobés – Finition en enrobé pour raccordement sur enrobé existant (- 5 040.00 € HT)

Travaux supplémentaires :

- Pose d'autobloquants scellés au mortier ciment comprenant la découpe de l'enrobé pour uniformiser les dimensions des dessus de massifs (+ 4 080.00 € HT)

Le montant de l'avenant n° 1 en moins-value est de - 960.00 € HT soit - 1 152.00 € TTC.

Le montant du marché pour le lot n°1 est donc porté à 16 082.00 €HT soit 19 298.40 € TTC.

La moins-value s'élève à 5.63% du montant initial du lot n°1.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne un avis favorable à l'avenant n°1 de l'entreprise Brugot
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise BRUGOT, l'avenant n°1 du Lot n°1 (Gros-œuvre) ainsi que tous les documents se rapportant au marché relatif à la construction d'un préau pour l'école maternelle.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **05 OCT. 2023**

Affiché le :

Notifié le : **10 OCT. 2023**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,